



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0609**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Jonage - Meyzieu

objet : Convention financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour la gestion de la mesure compensatoire écologique à Jonage liée à l'implantation du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu - Convention d'occupation temporaire permettant les aménagements induits par la mesure compensatoire

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0609**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Jonage - Meyzieu

objet : **Convention financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour la gestion de la mesure compensatoire écologique à Jonage liée à l'implantation du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu - Convention d'occupation temporaire permettant les aménagements induits par la mesure compensatoire**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par courrier du 3 février 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la Métropole afin de rendre possible la compensation écologique nécessaire à la construction du lycée public Arnaud Beltrame dont elle a la charge, à Meyzieu.

Le programme de construction de ce lycée impacte une espèce d'oiseau protégée, l'oedicnème criard, et entraîne la destruction de 3,1 ha d'habitats pour l'espèce.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats, le déplacement ou la destruction d'espèces protégées a été déposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette opération. Ce dossier prend en compte les impacts du projet de construction et propose la mise en œuvre de mesures compensatoires visant à recréer un lieu de nidification.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne possédant pas de foncier lui permettant de compenser par elle-même les impacts liés à son opération de construction, a demandé assistance à la Métropole, qui a répondu favorablement, en lui proposant la mise à disposition d'un foncier.

L'occupation de la parcelle cadastrée ZM 230 à Jonage, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes, est ainsi proposée à titre gracieux par la Métropole pour permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de répondre à ses obligations réglementaires de compensation de l'ensemble des impacts induits par son projet de lycée, étant précisé que la parcelle cadastrée ZM 230 abrite déjà une espèce protégée, celle du crapaud calamite, et que la cohabitation de ces 2 espèces est compatible.

**II - Conventonnement**

En conséquence, il est convenu que :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes assure par ses propres moyens, la conduite et le financement de l'ensemble des travaux liés aux mesures compensatoires à mettre en œuvre sur le terrain de la Métropole (parcelle cadastrée ZM 230 à Jonage) et en supporte l'intégralité des coûts.

Pour lui permettre de réaliser ses travaux, la Métropole consentira à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle métropolitaine cadastrée ZM 230 à Jonage par le biais d'une convention d'occupation temporaire à signer entre les 2 parties,

- la Métropole assure, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'entretien périodique sur une durée de 30 ans, conformément à l'arrêté préfectoral qui en détaillera les modalités et selon une convention financière à signer entre les 2 parties.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes assumera tous les frais afférents à l'entretien de la zone de compensation et des aménagements qui la composent correspondant au suivi écologique de la mesure compensatoire (estimation indicative de 10 000 € TTC annuels), excepté le règlement des impôts et taxes fonciers qui resteront à la charge de la Métropole, sur une durée de 30 années, selon les modalités suivantes :

- la dépense correspondra au coût réel de l'ensemble des prestations d'entretien,  
- la recette correspondra au remboursement, par la Région Auvergne Rhône-Alpes, de 100 % du coût réel d'entretien de la mesure compensatoire.

Les remboursements surviendront chaque année sur présentation d'un titre de recettes justifié par les montants engagés par la Métropole au titre de l'entretien ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les termes de la convention financière à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires, en lien avec la construction du lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,

b) - la dépense d'un montant d'environ 10 000 € TTC par an pendant 30 ans, pour l'avance du coût de gestion annuel réalisé pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - l'émission des titres de recettes pour le remboursement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des coûts de gestion annuels avancés par la Métropole.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - opération n° 0P27O5446 - chapitre 011, pour une durée de 30 années.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - opération n° 0P27O5446 - chapitre 74, pour une durée de 30 années.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**